

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA FASO
Unité – Progrès- Justice

ARRETE N°2020/  404 /MS/CAB

Portant nomination d'un Directeur régional de l'Ecole Nationale de
Santé Publique (ENSP) de Dédougou

LE MINISTRE DE LA SANTE



- VU La Constitution ;
- VU Le Décret n° 2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU Le Décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU Le Décret n°2019-0043/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement et du conseil des Ministres ;
- VU Le Décret n°2019-0139/PRES/PM/ SGG-CM du 18 février 2019 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu Le Décret n° 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018, portant organisation du Ministère de la santé ;
- Vu Le Décret n° 77-338 /PRES/ PM/SP/AS du 05 décembre 1977, portant création de l'Ecole nationale de santé publique ;
- Vu Le Décret N°2015-1266/ PRES-TRANS /PM/MS/MEF du 09 novembre 2015, portant statuts particuliers de l'Ecole nationale de santé publique.
- Vu L'Arrêté N°2017-523/PRES/PM/MS/ du 08 août 2017, portant organisation et fonctionnement de l'ENSP ;
- Vu Le Décret n°2018-0253/PRES/PM/MS du 09 avril 2018, portant nomination d'un Directeur Général de l'Ecole Nationale de Santé Publique ;
- Sur proposition du Directeur Général.

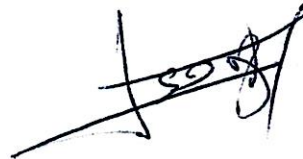
ARRETE

Article 01 : Monsieur TRAORE Doulaye, Matricule 42766 J, Conseiller de santé, catégorie A, échelle 1, 7^{ème} échelon est nommé Directeur régional de l'ENSP de Dédougou.

Article 02 : Le Directeur Général et le Secrétaire Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 03 : Le présent arrêté qui annule toutes dispositions antérieures, prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 26 OCT 2020



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/ SORGHO
Officier de l'ordre de l'étalon

Ampliations :

- DAF-Solde
- DRH
- AC
- DCMEF
- DR
- Intéressé
- Chrono